

AMAP BAGATELLE

CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2013-2014

(de JUILLET 2013 à MARS 2014)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Caroline WEBER

Demeurant à La ferme de Catane, route de Gouzens

31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE

☎ 05 61 90 22 76 - 06 26 55 46 95 / weber-caroline@orange.fr

CI-APRES DENOMME le PAYSAN, DE PREMIERE PART

ET :

NOM:

Prénom:

Adresse:

Téléphone Domicile:

Téléphone Portable:

COURRIEL

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en légumes que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 9 mois de juin 2013 à février 2014.

2 - DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire. Le contenu du panier est défini par le PAYSAN. Le panier peut ne pas être composé uniquement de la production du PAYSAN.

3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTION :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 36 distributions selon un rythme de livraisons hebdomadaires. Les distributions de parts de récolte auront lieu **le lundi de 18h00 à 19h30**. Les distributions seront effectuées à la **Maison de quartier de Bagatelle, impasse Bachaga BOUALAM à TOULOUSE**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieux et place par une personne de son choix, ou de s'organiser préalablement avec le producteur.

5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par panier de 22 €. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et des besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués. Le paiement du prix interviendra chaque mois par chèques datés du jour de leur émission, que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN au plus tard la semaine précédant la

première livraison. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Choix du panier pour la durée de la saison :

Panier entier à 22€ l'unité, soit 836 € TTC pour 38 parts de récolte et 38 distributions soit **9 chèques de 93 €**

Panier partagé à 11€ l'unité, soit 418 € TTC pour 38 parts de récoltes et 38 distributions soit **9 chèques de 46,5 €**
(pour les paniers partagés, Nom et Prénom du co-adhérent, si connu :)

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN
Caroline Weber

L'ACHETEUR